

CAS - 21 M
C.G. - P.L. 57
AIDE PERS, ET FAM.

**Fédération des associations
de familles monoparentales
et recomposées du Québec**
8059, boulevard Saint-Michel
Montréal (Québec), H1Z 3C9
Téléphone : (514) 729-6666
Télécopieur : (514) 729-6746
www.cam.org/fafmrq
fafmrq.info@videotron.ca

Sécurité du revenu : le droit à la dignité pour toutes et tous !

Mémoire présenté à :
La Commission des affaires sociales chargée d'étudier le projet de loi 57 -
Loi sur l'aide aux personnes et aux familles

Septembre 2004

« La pauvreté constitue une violation des droits. Nous avons tous le devoir de hausser le ton face à la persistance et à l'aggravation de la pauvreté. La pauvreté n'est pas un inconvénient regrettable. C'est un déni de droit. Elle doit nous faire honte et être abolie. »

Me Pierre Marois, Président de la Commission
des droits de la personne du Québec,
La Presse, 8 septembre 2004

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Notre Fédération existe depuis plus de 30 ans. Si à l'origine elle fut mise sur pied pour regrouper les familles monoparentales, depuis 1995, elle intègre dans ses rangs les familles recomposées. Plus récemment, des groupes de pères se sont également ajoutés à son membership. Aujourd'hui, la FAFMRQ regroupe près de 60 associations provenant de toutes les régions du Québec.

Au fil des ans, la Fédération a mené des actions importantes pour assurer le mieux-être des familles monoparentales et recomposées. Parmi les dossiers sur lesquels la FAFMRQ s'est penchée activement, on retrouve ceux de la perception automatique et de la défiscalisation des pensions alimentaires pour enfant, la reconnaissance et le financement des organismes familiaux et les allocations familiales. La Fédération a également inscrit son action politique dans le cadre d'un mouvement plus large de solidarité en participant à des événements comme la Marche du Pain et des roses de 1995 et la Marche mondiale des femmes en 2000. Depuis plusieurs années également, la Fédération participe activement aux travaux du Collectif pour un Québec sans pauvreté et lutte pour une meilleure accessibilité financière aux études pour les responsables de famille monoparentale.

Résumé du mémoire

Depuis près de 30 ans, la FAFMRQ est complice des luttes menées pour améliorer les conditions de vie des familles québécoises, particulièrement celles des familles monoparentales et recomposées. Parmi les revendications portées de longue date par la Fédération figure la mise en place de mesures concrètes afin de lutter contre la pauvreté, dont le rétablissement d'un régime universel d'allocations familiales assorti de mesures ciblées pour les familles les plus pauvres. À ce titre, la Fédération a accueilli favorablement les récentes mesures de soutien aux familles (*Soutien aux enfants* et *Prime au travail*) annoncées dans le dernier budget du gouvernement du Québec. Elle attend d'ailleurs avec impatience que soit rendu public le projet de loi devant remplacer le Programme APPORT et souhaite ardemment qu'il maintienne les garanties existantes au plan des services de garde eu égard aux places à contribution réduite.

Cependant, la FAFMRQ s'inquiète fortement des graves et nombreux reculs que laisse présager le projet de loi 57 - *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, notamment pour les familles monoparentales prestataires de l'aide sociale. La Fédération, à l'instar du Collectif pour un Québec sans pauvreté, croit fermement que si une telle loi était adoptée, elle ramènerait le « droit à l'aide sociale » à ce qui existait avant 1969, c'est-à-dire à l'époque des régimes catégoriels et d'une aide au mérite. Parmi le 163 articles du projet de loi 57, plusieurs auraient des conséquences néfastes sur l'appauvrissement des personnes et des familles en situation de pauvreté. Entre autres, le projet de loi ne prévoit aucune disposition législative garantissant le principe d'une prestation minimale, il y a ouverture à la saisie des prestations pour les locataires en défaut de paiement de loyer, aucun article ne garantit non plus que la pension alimentaire pour enfant ne sera plus déduite des prestations d'aide sociale.

Recommandations de la FAFMRQ

En plus d'appuyer les recommandations du Collectif pour un Québec sans pauvreté...

La FAFMRQ recommande :

1. *Le retrait du projet de loi 57.*
2. *Des amendements à la loi actuelle de l'aide sociale, tout en maintenant les acquis qui y sont inscrits, pour assurer qu'elle couvre les besoins essentiels dans la dignité.*
3. *L'exemption totale de la pension alimentaire reçue pour un enfant du revenu considéré pour le calcul de la prestation.*
4. *Que le statut de personne ayant des contraintes temporaires à l'emploi soit maintenu pour les responsables de famille monoparentale ayant des enfants de moins de 5 ans.*
5. *Que soient mises en place des mesures concrètes et adaptées aux besoins particuliers des responsables de famille monoparentale leur permettant un meilleur accès aux études.*
6. *Que les mesures de soutien aux familles répondent aux besoins réels des personnes, dans le respect des parents et de leurs enfants, et que ces mesures tiennent compte et agissent sur les causes structurelles de la pauvreté.*

Introduction

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec lutte, depuis plus de 30 ans, pour l'amélioration des conditions de vie des familles qu'elle représente. Les recommandations contenues dans le présent mémoire, de même que la participation de la FAFMRQ aux travaux du Collectif pour un Québec sans pauvreté, s'inscrivent en continuité des actions qu'elle a posées jusqu'à maintenant. En conséquence, sa volonté de voir la société québécoise assurer la couverture des besoins essentiels de toutes les familles, notamment des familles monoparentales prestataires de la sécurité du revenu, est au cœur de ses préoccupations.

La Fédération a accueilli favorablement les récentes mesures de soutien aux familles (*Soutien aux enfants* et *Prime au travail*) annoncées dans le dernier budget du gouvernement du Québec. Cependant, elle s'inquiète fortement de l'absence de cohérence des actions de ce même gouvernement en matière de lutte contre la pauvreté dont celui-ci fait preuve dans le projet de loi 57. Dans le présent mémoire, la Fédération se prononcera contre le projet de loi 57 et demandera son retrait complet puisqu'il constitue un net recul par rapport à une situation déjà inadmissible pour les personnes assistées sociales. À l'instar du Collectif pour un Québec sans pauvreté, la FAFMRQ croit fermement que, en lieu et place d'une loi qui ferait reculer les droits des personnes à la situation qui prévalait avant la première loi sur l'aide sociale de 1969 – époque caractérisée par des régimes catégoriels et une aide au mérite –, d'importantes améliorations devraient plutôt être apportées à l'actuelle *Loi sur la sécurité du revenu*.

Dans un premier temps, nous dresserons un portrait du phénomène de la monoparentalité au Québec. Nous aborderons notamment les défis particuliers auxquels sont confrontés les familles monoparentales, qui se retrouvent parmi les plus pauvres au Québec. Pour diverses raisons, à un moment ou à un autre de leur trajectoire, plusieurs de ces familles sont amenées à dépendre d'une aide de dernier recours pour survivre et les montants accordés présentement sont nettement insuffisants pour répondre à leurs besoins.

Dans un deuxième temps, nous nous pencherons sur les raisons qui amènent la FAFMRQ à recommander le retrait du projet de loi 57, nous rangeant à ce titre, aux côtés du Collectif pour un Québec sans pauvreté. Finalement, nous illustrerons les principales recommandations de la Fédération en vue d'améliorer l'actuelle *Loi sur la sécurité du revenu* de façon à permettre à toutes les Québécoises et à tous les Québécois de jouir de leur droit à la dignité.

Les actions de la FAFMRQ

Ce n'est pas d'hier que la FAFMRQ est présente dans les dossiers concernant la lutte à la pauvreté. À ce titre, elle fut associée de près à la Marche mondiale des femmes en 2000, ainsi qu'à la Marche du Pain et de roses de 1995. En plus de participer activement aux travaux et d'adhérer aux revendications du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, la FAFMRQ a participé à la commission parlementaire qui a mené à l'adoption de la loi 112 – *Loi visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale* en décembre 2002.

Pendant plusieurs années, notre Fédération a milité pour l'adoption d'une loi sur la perception automatique des pensions alimentaires avec retenue à la source. En 1995, cette loi fut promulguée par le gouvernement du Québec. Cette mesure a contribué à réduire la pauvreté de plusieurs familles monoparentales. D'autre part, la FAFMRQ appuyait un recours collectif (la cause Susan Thibaudeau) inscrit au fédéral et au provincial demandant que la pension alimentaire versée pour les besoins exclusifs des enfants ne soit plus imposable. Depuis 1997, ces montants ne sont plus considérés comme un revenu par le ministère du Revenu du Québec.

La Fédération est également très active dans le dossier de l'aide financière aux études : en 2003, elle présentait un mémoire devant le *Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études*, puis, le 23 mars 2004, elle paraissait devant la *Commission sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités du Québec*. Le même jour, la FAFMRQ déposait une pétition de plus de 5 500 signatures devant l'Assemblée nationale réclamant une meilleure accessibilité financière aux études pour les responsables de famille monoparentale.

La monoparentalité au Québec

Au cours des dernières décennies, la société québécoise, comme les autres sociétés industrialisées, a connu de profonds bouleversements, autant au plan économique que social. Ces changements ont généré l'émergence de nouvelles formes de familles, parmi lesquelles figurent les familles monoparentales et les familles recomposées. Lors du dernier recensement de 2001, il y avait 1 267 815 familles au Québec. De ce nombre, 335 595 (27 %) étaient des familles monoparentales dont la très forte majorité était dirigée par une femme. Cela constitue une augmentation de 3 % du nombre de familles monoparentales depuis le recensement de 1996.

Les statistiques des dernières années le démontrent clairement : les familles monoparentales, particulièrement celles dirigées par une femme, sont parmi les plus pauvres au pays. Ainsi, selon les données publiées en 2002 par le Conseil national du bien-être social, malgré une légère amélioration, le taux de pauvreté pour les familles monoparentales constituées de la mère et de ses enfants demeure encore entre cinq à six fois plus élevé, en moyenne, que le taux de pauvreté des couples avec ou sans enfants. Selon Statistique Canada, la proportion de familles monoparentales dirigées par une femme et vivant sous le seuil de faible revenu avant impôt était de 47,6 % en 2000, comparativement à 11,4 % pour les familles biparentales.

Nos recommandations

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la FAFMRQ est active au sein du Collectif pour un Québec sans pauvreté et tient à confirmer son appui à l'ensemble de ses recommandations concernant le projet de loi 57. À ce titre, la Fédération renvoie la Commission chargée d'étudier le projet de loi à l'analyse du Collectif à laquelle elle a participé et qu'elle partage entièrement. Cependant, en tant qu'organisme représentant les intérêts des familles monoparentales et recomposées, la FAFMRQ aimerait attirer l'attention des membres de la Commission sur certaines de ces recommandations ainsi que sur celles qu'elle porte de façon particulière.

En plus d'appuyer les recommandations du Collectif pour un Québec sans pauvreté...

La FAFMRQ recommande :

1. Le retrait du projet de loi 57.

À l'instar du Collectif pour un Québec sans pauvreté, la FAFMRQ croit fermement que si le projet de loi 57 était adopté, il ramènerait le « droit à l'aide sociale » à ce qui existait avant 1969, c'est-à-dire à l'époque des régimes catégoriels et d'une aide au mérite. Parmi les 163 articles du projet de loi 57, plusieurs auraient des conséquences néfastes sur l'appauvrissement des personnes et des familles en situation de pauvreté. Entre autres, le projet de loi ne prévoit aucune disposition législative garantissant le principe d'une prestation minimale, il y a ouverture à la saisie des prestations pour les locataires en défaut de paiement de loyer, aucun article ne garantit non plus que la pension alimentaire pour enfant ne sera plus déduite des prestations d'aide sociale.

2. *Des amendements à la loi actuelle de l'aide sociale, tout en maintenant les acquis qui y sont inscrits, pour assurer qu'elle couvre les besoins essentiels dans la dignité.*

Les conditions de vie actuelles pour les personnes et les familles prestataires de la sécurité du revenu sont extrêmement difficiles. En plus d'être constamment la cible de graves préjugés, les personnes assistées sociales doivent composer avec des revenus qui ne couvrent pas leurs besoins de bases les plus criants. Les amendements apportés à l'actuelle *Loi sur la sécurité du revenu* doivent faire en sorte d'assurer la couverture des besoins essentiels.

Selon l'Institut de la statistique du Québec, en 2000, les familles monoparentales représentaient 17,7 % du total des ménages à la sécurité du revenu. Entre 1996 et 1998, le Front commun des personnes assistées sociales du Québec a calculé que la réforme de la Sécurité du revenu a entraîné des coupures de 345 millions de dollars, réduisant ainsi de 10 % le revenu des personnes prestataires d'une aide de dernier recours. En janvier 2004, 47 416 familles monoparentales québécoises devaient compter sur des prestations de la sécurité du revenu pour vivre.

À la lumière de ces données, il apparaît clairement que les parents et les enfants de familles monoparentales seraient nombreux à bénéficier d'une amélioration véritable de la *Loi sur la sécurité du revenu*. À l'heure actuelle, elles sont également parmi les plus durement touchées par l'insuffisance des moyens accordés à l'aide sociale.

3. *L'exemption totale de la pension alimentaire reçue pour un enfant du revenu considéré pour le calcul de la prestation.*

Le 16 mai 1995, l'Assemblée nationale sanctionnait le projet de loi 60 - *Loi facilitant la perception des pensions alimentaires*. Cette loi, votée à l'unanimité, avait pour premier objectif de réduire la pauvreté des femmes et des enfants en implantant un système universel de perception des pensions alimentaires géré par le ministère du Revenu du Québec. Cette mesure a en effet contribué à réduire la pauvreté de plusieurs familles monoparentales. D'autre part, à la même époque, la FAFMRQ appuyait un recours collectif inscrit au fédéral et au provincial demandant que la pension alimentaire versée pour les besoins exclusifs des enfants ne soit plus imposable. Depuis 1997, ces montants ne sont plus considérés comme un revenu par le ministère du Revenu du Québec.

Malgré ces victoires importantes remportées au profit des familles monoparentales, des dizaines de milliers d'enfants vivant au sein de ces familles sont encore privés de la pension alimentaire qui devrait pourtant leur revenir de plein droit. En effet, le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF) récupère ce montant, jusqu'à concurrence de 100 \$ par mois si l'enfant a moins de 5 ans, traitant ainsi la pension alimentaire pour enfant comme s'il s'agissait d'un revenu de travail. On a aussi créé l'obligation d'obtenir une pension alimentaire pour avoir droit à la sécurité du revenu. Selon les données du MESSF, 14 771 prestataires de la sécurité du revenu déclaraient recevoir une pension alimentaire en juin 2002. Sur la base de 1,47 enfant en moyenne par famille, cela représente plus de 21 700 enfants.

Ainsi, au lieu d'être versée à l'intention de l'enfant, la pension alimentaire aboutit directement dans les coffres du ministère des Finances. Nous croyons qu'il s'agit là d'une mesure inadmissible et discriminatoire qui ne fait qu'appauvrir encore davantage les familles les plus pauvres. Voici le témoignage d'une mère assistée sociale qui vit cette situation : « (...) le gouvernement du Québec considère comme un revenu, au même titre qu'un salaire, un montant pré-calculé de 225 \$ de pension alimentaire versé par mon ex-conjoint pour mon enfant. Je devrais recevoir normalement 515 \$ (montant de base pour un adulte à la sécurité du revenu), plus les montants pour la taxe de vente du Québec et

l'aide au logement, soit 588,33 \$, mais je ne reçois que 363,33 \$. C'est faux de dire que la pension alimentaire versée pour mon enfant soit un revenu. Le gouvernement du Québec l'a même reconnu au niveau de l'impôt. En plus, c'est injuste et inéquitable envers les adultes monoparentaux qui ont la charge de leurs enfants et qui ont à cœur de s'en sortir ».

Dans son *Plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille annonçait, au printemps dernier, que l'exemption de 100 \$ de pension alimentaire allait être étendue à toutes les familles prestataires de l'aide sociale ayant des enfants mineurs à compter de janvier 2005. De plus, il annonçait la mise sur pied d'un comité chargé d'étudier le traitement de la pension alimentaire pour enfants par l'ensemble des programmes et des ministères. Or, dans le projet de loi 57, aucun article ne garantit l'exclusion des avantages comptabilisés d'une partie de la pension alimentaire pour enfant. Cette absence est pour le moins inquiétante.

4. *Que le statut de personne ayant des contraintes temporaires à l'emploi soit maintenu pour les responsables de famille monoparentale ayant des enfants de moins de 5 ans.*

Le projet de loi 57 demeure également imprécis sur le statut des responsables de famille monoparentale ayant des enfants de moins de 5 ans. Présentement, le règlement de la sécurité du revenu leur accorde le statut de personnes ayant des contraintes temporaires à l'emploi. Pourtant, il est bien connu que le taux de participation au marché du travail chez les mères ayant de jeunes enfants est parmi les plus bas, le temps devant être consacré aux soins de bases étant plus important dans les premières années de la vie. Le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille en fait d'ailleurs mention dans son document de consultation sur la conciliation travail-famille.

Chez les responsables de famille monoparentale prestataires de la sécurité du revenu ayant de jeunes enfants, les obstacles empêchant l'accès à l'emploi sont encore plus nombreux. La rareté de mesures adéquates d'insertion professionnelle, la prolifération des emplois atypiques (occupés en majeure partie par des femmes), les problèmes de disponibilité en terme de services de garde (de jour, de soir et de fin de semaine), réduisent les possibilités réelles d'insertion professionnelle. De plus, faire de telles démarches implique des coûts supplémentaires (transport, vêtements, frais de gardiennage, etc.) que les prestations actuelles ne permettent absolument pas de couvrir.

La FAFMRQ est d'avis que, quelque soit leur statut socioéconomique, les parents devraient pouvoir choisir de rester à la maison pendant les premières années de la vie de leur enfant. Il est donc nécessaire d'accorder un statut de contraintes temporaires à l'emploi pour les responsables de famille monoparentale à l'aide sociale qui ont des enfants d'âge préscolaire.

5. *Que soient mises en place des mesures concrètes et adaptées aux besoins particuliers des responsables de famille monoparentale leur permettant un meilleur accès aux études.*

L'une des plus sûres façons d'accéder à des emplois de qualité et bien rémunérés est de parfaire son éducation. Cependant, de nombreuses femmes connaissent une grossesse avant d'avoir complété leurs études, obtenu un diplôme ou une formation qualifiante. Or, l'accès aux études est présentement très limité pour les responsables de famille monoparentale, le Programme de prêts et bourses actuel étant peu adapté à leurs besoins particuliers. Comme à l'aide sociale, les responsables de famille monoparentale prestataires d'une aide financière aux études du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) ne disposent pas de revenus suffisants pour couvrir leurs besoins et ceux de leurs enfants. Dans certains cas, ces personnes ont même des revenus inférieurs à ce qui constitue actuellement une aide de dernier recours.

La FAFMRQ a maintes fois déploré la disparition, en 1999, du programme *Retour aux études post-secondaires* (REPS) qui, sans être parfait, permettait aux responsables de familles monoparentales

prestataires de la sécurité du revenu de poursuivre leurs études tout en recevant une aide financière adéquate. Cependant, le principal défaut de cette mesure était l'insuffisance de sa durée : après deux ans, les personnes cessaient d'y être admissibles, que leurs études soient complétées ou non, et devaient, si elles voulaient poursuivre, faire appel au Programme de prêts et bourses du MEQ. Or, comme nous l'avons déjà mentionné, ce programme est peu adapté à la réalité particulière des responsables de famille monoparentale.

Dans la perspective où l'accès à l'éducation peut être un gage d'amélioration du tissu social, tous les efforts devraient être consentis afin de permettre au plus grand nombre possible de personnes d'acquérir une formation qualifiante.

6. *Que les mesures de soutien aux familles répondent aux besoins réels des personnes, dans le respect des parents et de leurs enfants, et que ces mesures tiennent compte et agissent sur les causes structurelles de la pauvreté.*

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la FAFMRQ s'est réjouie de certaines mesures annoncées dans le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, déposé au printemps 2004. Parmi celles-ci, les mesures de *Soutien aux enfants* et *Prime au travail* permettront d'améliorer le revenu des familles et de compenser une partie des pertes encourues depuis 1994, à condition que les frais de gardes soient compensés. Le *Plan d'action* fait également état de mesures visant à « offrir des services intégrés en périnatalité et en petite enfance pour les familles vivant en contexte de vulnérabilité » ainsi qu'à « soutenir l'innovation et l'intégration des activités de prévention auprès de jeunes enfants (de 0 à 6 ans) et de leur famille ». Or, la FAFMRQ, ainsi que d'autres organismes communautaires Famille et organismes Jeunesse, s'inquiète des fondements théoriques à la source de ce type de mesures.

Au cours des dernières années, diverses mesures de soutien aux familles ont été mises sur pied. Par ailleurs, une série d'études ont été publiées sur les risques d'inadaptation des individus. Elles visent généralement à justifier des interventions précoces et intensives auprès de groupes ciblés de la population, dont les familles monoparentales à faible revenu. Trop souvent, les facteurs retenus par ces études pour expliquer les comportements déviants se résument à faire porter, en bout de ligne, la responsabilité des problèmes sur les jeunes et leur famille, et prévoient rarement des actions pour améliorer les conditions de vie des personnes.

La FAFMRQ croit que les mesures de soutien aux familles devraient d'abord s'attaquer à la pauvreté et non pas aux personnes et qui en sont victimes. Il semble bien que la tendance de plusieurs programmes d'intervention précoce et de la recherche sur laquelle ils s'appuient, réside davantage dans l'approche proposée qui consiste à compartimenter ou à isoler les sujets d'étude et à cibler les interventions de façon trop pointue. Avec ce genre d'approche, on intervient davantage *sur* les problèmes plutôt que d'accompagner les personnes dans une démarche de prise en charge faisant appel à leurs propres ressources et qui renforcerait leur sentiment de compétence. Il serait important de rappeler que la pauvreté implique un ensemble très vaste de réalités auxquelles sont confrontées quotidiennement les familles qui en font les frais. Outre le besoin de se nourrir adéquatement, on devrait aussi viser à combler d'autres besoins essentiels tels l'accès à des logements décents dans des quartiers aménagés intelligemment, l'accès à l'éducation, à des loisirs, à l'exercice d'une citoyenneté véritable, etc.

Conclusion

*« Nous sommes en train de nourrir des politiques d'exclusion.
Ce sont des bombes sociales qui, demain, seront ingouvernables. »*

Jean-Paul Delevoye, ombudsman de France

La Presse, 8 septembre 2004

En remettant en cause le droit à l'aide sociale, comme le laisse présager le projet de loi 57, on comprend mal que l'actuel gouvernement du Québec affirme vouloir lutter contre la pauvreté des personnes et des familles. Si la FAFMRQ recommande le retrait du projet de loi 57, en optant en lieu et place pour des amendements à l'actuelle *Loi sur la sécurité du revenu*, c'est aussi parce que le projet de loi présentement sur la table laisse trop de questions en suspens. Ces questions exigent cependant des réponses claires et simples et la survie des personnes et des familles en situation de pauvreté (dont les familles monoparentales) en dépend. En leur nom, nous prenons ici la liberté de vous les adresser dans l'attente que vous y apportiez des réponses immédiates.

- ✓ *En tant que responsable de famille monoparentale, quel montant vais-je recevoir pour assurer la couverture des besoins essentiels de mes enfants ?*
- ✓ *Comment se fait-il que mes enfants n'aient pas accès au plein montant de la pension alimentaire versée en leur nom par mon ex-conjoint, simplement parce que le parent avec qui ils vivent est prestataire de la sécurité du revenu ?*
- ✓ *En tant que parent d'un jeune enfant, pourrai-je continuer à avoir le statut de personne ayant des contraintes temporaires à l'emploi jusqu'à ce que mon enfant ait l'âge de fréquenter l'école ?*
- ✓ *J'ai sincèrement à coeur de m'en sortir et d'améliorer mes conditions de vie et celles de mes enfants. À ce titre, j'aimerais parfaire mon éducation et obtenir une formation qualifiante pour enfin avoir accès à un emploi de qualité et bien rémunéré. Quelles mesures d'accès aux études seront mises sur pied pour m'aider à réaliser mes aspirations ?*
- ✓ *Parce que je suis prestataire de l'aide sociale, je suis la cible quotidienne de nombreux préjugés et on me renvoie souvent l'image que je suis incapable de m'occuper convenablement de mes enfants. Au lieu de me juger et de me faire sentir incompétente, ne devrait-on pas commencer par me donner les moyens financiers de répondre aux besoins essentiels de ma famille ?*

Rappel des recommandation de la FAFMRQ

En plus d'appuyer les recommandations du Collectif pour un Québec sans pauvreté...

La FAFMRQ recommande :

1. *Le retrait du Projet de loi 57.*
2. *Des amendements à la loi actuelle de l'aide sociale, tout en maintenant les acquis qui y sont inscrits, pour assurer qu'elle couvre les besoins essentiels dans la dignité.*
3. *L'exemption totale de la pension alimentaire reçue pour un enfant du revenu considéré pour le calcul de la prestation.*
4. *Que le statut de personne ayant des contraintes temporaires à l'emploi soit maintenu pour les responsables de famille monoparentale ayant des enfants de moins de 5 ans.*
5. *Que soient mises en place des mesures concrètes et adaptées aux besoins particuliers des responsables de famille monoparentale leur permettant un meilleur accès aux études.*
6. *Que les mesures de soutien aux familles répondent aux besoins réels des personnes, dans le respect des parents et de leurs enfants, et que ces mesures tiennent compte et agissent sur les causes structurelles de la pauvreté.*